



# COMITÉ DE DIRECTION

## Bureau Exécutif

### PROCÈS-VERBAL N°14

---

Réunion du :	Jeudi 16 mars 2023
Par :	Voie électronique
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE, MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI Noël MANNINO, Mathieu SAVY
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	Néant

---

#### MODALITES DE RECOURS

*Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.*

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif dématérialisé par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres.

#### **1. POINT JURIDIQUE**

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Toulon relative au dossier opposant la Ligue au RACING F.C. TOULON, le 15.03.2023.

Décide de former un pourvoi à l'encontre de cette décision devant le Conseil d'Etat, assorti d'une demande de sursis à exécution.

#### **2. DISTRICT DE PROVENCE**

Le Bureau Exécutif procède à la nomination de :

- M. Jean François SOTO à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire
- M. Ray SARI à la Commission de Discipline

### **3. POINT FINANCIER**

Le Bureau Exécutif,

Faisant suite à sa décision du 31 janvier 2023 (cf. PV n°11 du Bureau Exécutif),

Considérant que le club suivant a régularisé sa situation comptable auprès de la Ligue :

- 554117 : SC KARTALA

Par conséquent, conformément à l'article 21.4.b du règlement d'Administration Générale, le Bureau Exécutif décide de rétablir ledit club dans son droit et de lever sa suspension.

Transmet pour information aux Districts concernés.

**Eric BORGHINI**

**Président**